

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 17-04-2019

Portant autorisation précaire et temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par Monsieur DUJON Jean-Pierre domicilié boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE quant à l'occupation du domaine public aux fins de déménagement, 28 Boulevard Virgile Barel, Entrée 28 – 06340 DRAP, pour un camion de 20 m³ d'une longueur de 6.80 ml et d'une largeur de 2.40 ml et d'un véhicule de type Kangoo extra large, immatriculation EE401YV, d'une longueur de 4.60 ml et d'une largeur de 2.20 ml, le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 18h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DUJON Jean-Pierre domicilié boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE est autorisé à occuper, un stationnement d'une longueur de 12 ml et d'une largeur de 2.40 ml pour un camion et un véhicule de type Kangoo extra large, immatriculation EE401YV, aux fins de déménagement, 28 Boulevard Virgile Barel, Entrée 28 – 06340 DRAP le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux.

Article 3 : Monsieur DUJON Jean-Pierre devra mettre en œuvre les règles de sécurité (signalisation) y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 16 novembre 2019

Le Maire,

Robert NARDELLI

